

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

\_\_\_\_\_  
Premier ministre  
\_\_\_\_\_

**Arrêté du 15 janvier 2014**

**fixant la composition du comité technique des directions départementales  
interministérielles**

**Le Premier ministre,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2015 relatif au comité technique des directions départementales interministérielles ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein des comités techniques placés auprès de chaque directeur départemental interministériel,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé, les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
Force ouvrière (FO)	4	4
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	3	3

Confédération générale du travail (CGT)	2	2
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	1	1

### **Article 2**


Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> disposent d'un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 30 janvier 2015.

### **Article 3**

La directrice des services administratifs et financiers du Premier ministre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 janvier 2015.

*Le Premier ministre,*  
Pour le Premier ministre et par délégation :  
*Le secrétaire général du Gouvernement,*



Serge LASVIGNES